

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2024-07

Objet : Passation de marchés de travaux – Aménagement d'un local commercial

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_048 en date du 12 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la consultation lancée suivant la procédure adaptée pour la passation de marchés pour l'aménagement d'un local commercial ;

Vu le désistement en date du 13 décembre 2024 de l'entreprise AMB CONCEPT - 69120 VAULX-EN-VELIN, attributaire du lot n° 02 ;

DECIDE

1- Les marchés de travaux pour l'aménagement d'un local commercial sont attribués à :

Lots	Désignations	Entreprises retenues	Montants HT des marchés
01	Menuiseries intérieures	SARL Menuiserie Joseph TUPIN & Fils 74500 CHAMPANGES	5 365,00 €
03	Carrelages – faïences - chapes	D&B CARRELAGE 74500 SAINT-PAUL- EN-CHABLAIS	29 614,03 €
04	Peinture	SAS Georges PLANTAZ 74200 THONON-LES- BAINS	19 372,75 €
05	Serrurerie	SAS MOUTHON Gilles 74360 VACHERESSE	2 226,00 €
06	Chauffage – climatisation – sanitaire - ventilation	Gpt VENTIMECA – AQUATAIR 74140 SCIEZ	74 961,00 €

07	Electricité courants faibles	R. JACQUIER Electricité SARL 74500 MAXILLY-SUR- LEMAN	68 941,56 €
----	------------------------------	--	-------------

- 2- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour le lot n° 02 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » compte-tenu du désistement de l'attributaire et de l'urgence de lancer une nouvelle consultation. En effet, les travaux doivent débuter début janvier 2025 et c'est l'entreprise attributaire du lot n° 02 qui doit intervenir en premier.
- 3- De relancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 02 en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.
- 4- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte dédié.

A VACHERESSE, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le 18 DEC. 2024